

Le **dix février deux mille vingt-deux**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **quatre février deux mille vingt-deux**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances ainsi qu'en téléconférence sous la Présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

36 Conseillers communautaires présents : BACCONNIER Michel - BERGER Alain - BERGER Dominique - BETON Christian - CHAUMONT-PUILLET Anne - CHRIQUI Vincent - CICALA David - DANTHON Brigitte - DENIS Christophe - DESFORGES Marie-Laure - DI SANTO Laurent - FAYET Michel - GAGET Christine - GAGET Mathieu - GAUDE Daniel - GIRARD Jean-Pierre - GIRAUD Denis - GUETAT Christian - LAVILLE Christophe - LEGAY-BELLOD Gaël - LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse - MARGIER Patrick - MARION Cyril - MARTI Patrick - MARY Alain - MICHALLET Damien - PAPADOPULO Jean - PENOT Danielle - ROY Nadine - SADIN Christine - SUCHET Noël - TISSERAND Olivier - VERLAQUE Florence - VIAL Guillaume - WAJDA Daniel

10 Conseillers communautaires en visioconférence : AYDIN Michaël - BADIN Pascale - BORGHI Roland - BOUCHET Lucas - BOUISSET Sandrine - JURADO Alain - LEPRETRE Aurélien - PERRARD Damien - POUDEVIGNE Magaly - SALMON Jean-Noël

09 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à DESFRGES Marie-Laure - BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEGAY-BELLOD Gaël - DEBES Céline donne pouvoir à BORGHI Roland - KOPFERSCHMITT Carine donne pouvoir à PENOT Danielle - LOUKILI Bouchra donne pouvoir à DI SANTO Laurent - MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien - NICOLE-WILLIAMS Patrick donne pouvoir à GUETAT Christian - RABUEL Guy donne pouvoir à GAUDE Daniel - ROULOT Océane donne pouvoir à DANTHON Brigitte

15 Conseillers communautaires absents : ALIAGA Alexandre – BELIME Gaëlle - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella - BLOND Priscilla - BOCHARD Jean-Jacques - DIAS Olivier - DURAND Fabien - DUSSERT Marie-Thérèse - DURET Isabelle – LASSAUSAIE Carole - NASSISI Ludovic - PARDAL Jean-Claude - RENARD Isabelle - SIMON Catherine - VERJUS Anne

Secrétaire de séance : CICALA David

Le président propose en début de séance de modifier l'ordre du jour. La délibération intitulée « Assistance à maîtrise foncière pour la mise en place du corridor écologique « Belmont » sur les communes de Vaulx Milieu et de l'Isle d'Abeau (point 7 de l'ordre du jour) nécessite des ajustements et il convient de reporter son examen à une séance ultérieure.

**22 02 10 0018 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE LA DELIBERATION
20 10 15 341**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président, du 15 décembre 2021 au 7 janvier 2022.

Approuvé à l'unanimité

**22 02 10 0019 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA DELIBERATION
20 10 15 340**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau Communautaire du 27 janvier 2022 en application de la délibération n° 20_10_15_340 du 15 octobre 2020.

Approuvé à l'unanimité

Connexion BLOND Priscilla, DIAS Olivier

22 02 10 0020 RAPPORT ANNUEL 2021 DE SITUATION SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE DES FEMMES ET DES HOMMES

Dans le prolongement de ces dispositions, la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a complété le Code général des collectivités territoriales par deux articles disposant qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur

le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elles mènent sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ces dispositions sont notamment applicables aux Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il reprend notamment les données du rapport social unique ayant fait l'objet d'une information en Comité Technique lors de la séance du 07 décembre 2021.

Le rapport se doit bien évidemment de relever les inégalités, mais aussi de relever et valoriser les actions et projets déjà menés par la collectivité afin notamment de garantir l'objectif d'égalité femmes-hommes ainsi que, plus largement les politiques publiques destinées à le promouvoir.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Acté à l'unanimité

Arrivée DURAND Fabien, connexion RENARD Isabelle et départ BACCONNIER Michel

22 02 10 0021 RAPPORT ET DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe (article 107) et la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (article 13), il est procédé à une présentation et un échange sur les orientations budgétaires 2022 et proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ce jour.

Acté à l'unanimité

Connexion ALIAGA Alexandre et départ de CHRIQUI Vincent

22 02 10 0022 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2022

Lors de l'approbation du nouveau Pacte Financier et Fiscal en décembre 2021, il a été décidé de faire évoluer le montant total de l'enveloppe annuelle consacrée au Pacte Financier et Fiscal. Celle-ci passera en effet d'un montant de 500 000 € à un montant de 1 600 000 €. L'évolution de ce montant sera constatée dans le BP 2022 dont l'approbation interviendra le 31 mars 2022.

Dans ce contexte et afin de ne pas retarder le versement mensuel de la DSC nécessaire au bon fonctionnement des communes, il est proposé d'approuver à titre provisoire les montants ci-après au titre de 2022 et de fixer de manière définitive les montants 2022 dès l'approbation du budget.

Il est donc proposé d'approuver les montants provisoires de DSC 2022 par commune afin de permettre des versements mensuels avant le vote définitif du Budget Primitif 2022, de rappeler que le montant de la DSC fixé à 500 000 € sur la base de l'ancien pacte Financier et Fiscal sera fixé à 1 600 000 € en vertu du nouveau pacte délibéré le 17 décembre 2021 et que les montants définitifs seront établis sur cette base dès lors que le Budget Primitif aura été voté et d'approuver la ventilation suivante de la DSC Provisoire pour 2022.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE PROVISOIRE 2022			
Communes	Population DGF 2020	Potentiel Financier 2020	DSC Provisoire 2022
BOURGOIN JALLIEU	29 159	1 400	61 857
CHATEAUVILAIN	737	841	19 625
CHEZENEUVE	615	907	19 064
CRACHIER	527	926	18 727
DOMARIN	1 701	1 284	21 155
ECLOSES BADINIERES	1 484	1 132	20 993
EPARRES	1 020	958	20 177
FOUR	1 538	1 048	21 515
ISLE D'ABEAU	16 460	1 157	50 495
MAUBEC	1 821	1 052	15 159
MEYRIE	1 045	997	20 025
NIVOLAS VERMELLE	2 710	1 252	16 685
RUY MONTCEAU	4 659	1 137	22 107
SAINT ALBAN-DE-ROCHE	2 056	1 235	14 891
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	6 209	2 463	7 757
SAINT-SAVIN	4 173	1 090	21 507
SATOLAS-ET-BONCE	2 459	1 914	3 858

SEREZIN-DE-LA-TOUR	1 093	897	20 705
SUCCIEU	762	852	19 682
VAULX-MILIEU	2 596	1 428	5 667
VERPILLIERE	7 353	1 329	16 766
VILLEFONTAINE	19 053	1 056	61 585
TOTAL	109 230		500 000
Moyenne territoire PF (Fiche FPIC)		1 299	

Approuvé à l'unanimité

22 02 10 0023 PRESTATIONS DE SERVICE TECHNIQUE DE LA REGIE DE TRAVAUX BATIMENTS – TARIFICATION A COMPTER DE 2022

Pour les besoins des assurances et en matière de recours direct, dans le cadre des interventions assurées par la Régie de Travaux Bâtiments pour la remise en état de bâtiments communautaires suite à dégradation ou autres, la délibération fixant le coût horaire par agent (43,79 €) date de 2017.

Il est donc proposé de mettre à jour ce coût horaire de la main d'œuvre et de le fixer à 49.00 €, net de TVA.

Ce tarif s'entend net de TVA conformément à la décision ministérielle du 25/10/89, qui autorise les collectivités locales à s'affranchir de la TVA pour les prestations qu'elles rendent pour les besoins de service dont les recettes ne sont pas elles-mêmes soumises à TVA.

Les fournitures éventuellement nécessaires à la réalisation de la prestation sont facturées au réel en sus de la présente tarification.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la nouvelle tarification du coût horaire de la main d'œuvre de la Régie de Travaux Bâtiments, soit 49.00 € net de TVA à compter de 2022.

Approuvé à l'unanimité

22 02 10 0024 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la mise à jour du tableau des emplois présentée et d'inscrire les budgets nécessaires au budgets 2022 et suivants.

Approuvé à l'unanimité

22 02 10 0025 CONVENTION POUR LA MISSION D'INSPECTION (ACFI) MUTUALISEE AVEC LE CDG38

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

Une convention est proposée, elle a pour but de répondre à une exigence réglementaire et de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un ingénieur en Hygiène et Sécurité, en qualité d'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) pour réaliser des missions confiées par la CAPI au Centre de Gestion. Ce dispositif s'intègre dans les actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de santé et sécurité au travail menée par la CAPI et le CHSCT. Le CHSCT a validé le 19/10/2021 le passage de cette convention avec le cdg38 pour cette mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention ACFI/2021/534 agent chargé des fonctions d'inspection mutualisé.

Approuvé à l'unanimité

22 02 10 0026 RESERVE NATURELLE REGIONALE DE L'ETANG DE SAINT-BONNET DEMANDE DE SUBVENTION – TRANCHE 2022

Le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de l'étang de Saint Bonnet 2021-2025 prévoit des actions de fonctionnement liées aux :

- Suivis scientifiques ;
- Prestation d'accueil et d'animation ;
- Interventions sur le patrimoine naturel ;
- Création et maintenance d'infrastructures d'accueil pour un montant global de 60 915 € HT en 2022.

Des actions d'investissement sont également planifiées concernant des :

- Suivis scientifiques ;

- Prestation d'accueil et d'animation ;
- Interventions sur le patrimoine naturel ;
- Création d'infrastructures d'accueil du public pour un montant global de 66 640 € HT.

A ce titre, la CAPI doit déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 50 % des montants engagés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en œuvre d'actions de fonctionnement et d'investissement définies dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de l'étang de Saint-Bonnet en 2022 et d'autoriser la sollicitation d'une subvention de 63 777 €, représentant la moitié des dépenses complémentaires de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2022, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Approuvé à l'unanimité

22 02 10 0027 APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT ENTRE L'ETAT LA CAPI ET LES COMMUNES CONCERNEES

Le gouvernement souhaite soutenir la production de logements neufs qui reste un enjeu majeur pour accompagner le développement du territoire, assurer la réponse aux demandes. C'est dans ce cadre que l'Etat a mis en place un plan de relance national qui accorde une place importante au logement tant pour répondre aux besoins de la population que pour dynamiser l'économie locale. Pour l'année 2022, un dispositif d'aide à la relance de la construction durable, le contrat de relance du logement prend le relais de l'aide aux maires densificateurs 2021.

Le contrat de relance du logement est signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires situées dans les zones de tension du marché immobilier local.

L'Etat a fixé les modalités du dispositif : communes et projet éligibles, montant de l'aide, conditions à respecter pour versement de l'aide. Les EPCI sont chargés de capitaliser les données et de faire le lien avec la Direction Départementale des Territoires de l'Isère et la Sous-Préfecture.

Les communes concernées pour la CAPI sont :

Bourgoin-Jallieu	B1
Domarin	B1
L'Isle-d'Abeau	B1
Maubec	B1
Nivolas-Vermelle	B1
Ruy	B1
Saint-Alban-de-Roche	B1
Saint-Quentin-Fallavier	B1
Vaulx-Milieu	B1
La Verpillière	B1
Villefontaine	B1
Four	B2
Satolas-et-Bonce	B2

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, et portant sur des opérations d'au moins 2 logements, présentant une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500 € par logement. La densité est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif. L'aide ne sera pas versée si la commune n'a pas atteint l'objectif fixé de production de logements. L'aide ne sera pas versée si la commune n'a pas atteint l'objectif fixé de production de logements.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le contrat de relance.

Approuvé à l'unanimité

22 02 10 0028 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2022 AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION LYONNAISE (ADERLY)

La CAPI souhaite confirmer le partenariat avec l'ADERLY (Agence de Développement Economique de la Région Lyonnaise), association qui a pour but de promouvoir le développement économique de la région lyonnaise et d'implanter localement de nouvelles entreprises. L'enjeu pour l'ADERLY est de capter de nouveaux investissements exogènes en renforçant la compétitivité et la résilience du territoire et intervient sur un périmètre qui couvre l'essentiel de la région lyonnaise.

Lors de la dernière convention liant l'ADERLY et la CAPI, pour l'année 2021, 23 projets d'implantation ont été étudiés par l'ADERLY au sein de la CAPI : 2 entreprises ont effectivement concrétisé leur projet, ce qui représente la création de 90 emplois dans un horizon de 3 ans.

Etant donné la spécificité des missions exercées et l'expertise reconnue qu'elle développe, la CAPI souhaite poursuivre le partenariat avec l'ADERLY pour les actions suivantes :

- Prospection d'entreprises dont les activités privilégient la qualité de vie du territoire
- Implantation d'entreprises exogènes et aide au développement d'entreprises endogènes
- Accompagnement des entreprises à fort potentiel
- Accompagnement à la commercialisation d'immobiliers dédiés
- Accompagnement d'entreprises endogènes en difficulté

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention de partenariat entre l'ADERLY et la CAPI pour l'année 2022 et de soutenir financièrement l'ADERLY avec le versement d'un montant maximum de 25 000€ en 2022.

Approuvé à l'unanimité

22 02 10 0029 AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES

Le Conseil Régional est seul compétent à partir du 1^{er} Janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région (art. L1511-2 CGCT). Dans le cadre d'une convention passée avec la région, la collectivité peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région (ces aides peuvent revêtir la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables). Le conseil régional peut également déléguer l'octroi de tout ou partie des aides à la collectivité.

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) constitue le cadre politique de référence pour l'action de la Région en matière d'aides aux entreprises. Le SRDEII adopté par délibération N°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes en Décembre 2016 est arrivée à son terme en Décembre 2021 et la convention passée entre la Région et la CAPI (convention approuvée par la délibération 17_11_14_475 du 14 Novembre 2017) s'achève également à cette date. Le SRDEII révisé sera adopté en Juillet 2022.

Une prolongation par avenant de la convention actuelle est proposée par la Région jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées. La convention prendra fin au plus tard au 31 décembre 2022, ou à la date de signature de la nouvelle convention établie en vertu du SRDEII révisé à intervenir en 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation pour la mise en œuvre des aides économiques.

Approuvé à l'unanimité

22 02 10 0030 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE D'INTELLIGENCE LOGISTIQUE POUR L'ANNEE 2022

Pôle d'Intelligence Logistique est une association loi 1901 créée le 28 Juin 2007 et basée dans les locaux de la CCI Nord-Isère. Il représente une part importante des entreprises exerçant des activités liées à la logistique sur le territoire de la CAPI et joue ainsi un rôle clé dans la structuration de l'écosystème économique territorial.

La CAPI et le Pôle d'Intelligence Logistique œuvrent ensemble dans le cadre d'un partenariat construit et renouvelé depuis 2010, avec l'allocation par la CAPI d'une subvention de soutien aux objectifs et au plan d'actions annuel du Pôle.

Il est proposé de poursuivre la collaboration pour l'année 2022 par le biais d'une subvention totale de 25 000 € (qui correspond au montant habituellement donné en soutien au Pôle en année hors biennale de la logistique, l'organisation de la biennale occasionnant un soutien supplémentaire). La mise en œuvre du partenariat fera l'objet comme chaque année d'une convention entre la CAPI et le Pôle d'Intelligence Logistique détaillant plus en avant les actions soutenues pour l'année 2022.

Approuvé à l'unanimité

22 02 10 0031 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT NORD ISERE (CDNI) - MODALITES DE CONSTITUTION SUBVENTIONS 2022-2026

Le conseil de développement de notre territoire (conseil de développement du Nord Isère - CDNI) a été créé par le SATIN en 2003 dans le cadre du projet de territoire Nord Isère.

Il est constitué sous forme associative et composé de personnes bénévoles, non élus et représentant la société civile (agriculteurs, associations, partenaires sociaux, chefs d'entreprises, enseignants, non actifs...) habitant, travaillant ou ayant des responsabilités sur le territoire.

Il a notamment pour mission d'étudier les projets structurants et à enjeux pour la CAPI et de réfléchir sur la coopération de la CAPI avec les territoires voisins. Il peut, dans l'exercice de ses missions, être consulté par les élus ou agir de sa propre initiative.

La CAPI souhaite soutenir l'action de cette association par le versement d'une subvention d'un montant annuel de 3 000 € sur la période 2022 - 2026. Le versement de la subvention se fera sur demande écrite de l'association. Par ailleurs, la CAPI met à disposition de l'association une chargée de mission (0.2 ETP) et un bureau permanent dans ses locaux ainsi que l'accès aux salles de réunion.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la forme associative du conseil de développement Nord Isère, de dire que la composition de l'association doit refléter la diversité socio-professionnelle prévue par la réglementation et d'approuver la mise à disposition de l'association d'un bureau permanent dans ses locaux, l'accès aux salles de réunion et le versement au conseil de développement d'une subvention de fonctionnement annuelle de 3 000 € pour la période de 2022 à 2026.

Approuvé à l'unanimité

22 02 10 0032 DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ABATTOIRS 2022 - VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE

La convention d'objectifs pour une Scène de Musiques Actuelles Structurante de quatre ans (2022-2025), a été signée en janvier 2022 avec l'Etat.

Cette convention précise les missions artistiques, culturelles, territoriales, sociales et professionnelles confiées à la SMAC des Abattoirs qui participe à l'aménagement culturel du territoire, à la prise en compte de nouveaux publics, des nouvelles esthétiques musicales et des nouvelles technologies liées aux musiques électroniques hybrides. Elle précise également les conditions de détermination et de versement de la dotation annuelle de la CAPI.

Le vote du budget primitif 2022 de la CAPI étant prévu le 31 mars 2022, il est proposé de verser un premier acompte de 200 000 € dès la fin du mois de février, soit 50% de la dotation versée en 2021. Le second acompte qui correspond au solde de la dotation annuelle sera versé au début du 1er mois du 2nd trimestre de l'année 2022. Le montant de cet acompte sera fixé lors du vote du budget primitif de la CAPI.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement dès la fin du mois de février 2022, d'un premier acompte de 200 000 € au titre de la dotation annuelle de fonctionnement 2022 par la CAPI à la SMAC des Abattoirs ;

Approuvé à l'unanimité

22 02 10 0033 COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation de constituer une commission intercommunale d'accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils

regroupent 5 000 habitants et plus. La CAPI a donc constitué en 2014 cette commission intercommunale qui exerce ses missions dans le cadre des compétences intercommunales et qui n'a pas vocation à se substituer aux commissions communales.

La commission a pour missions d'évaluer l'accessibilité de la voirie communautaire, des espaces publics intercommunaux, des transports et des bâtiments communautaires classés Etablissement Recevant du Public (ERP), d'établir un rapport annuel sur les actions menées et de proposer des mesures de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, d'organiser un dispositif de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite et handicapés et de tenir à jour la liste des établissements recevant du public et situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La composition de la commission a connu une évolution réglementaire, par l'intégration en particulier de représentants de personnes âgées parmi les membres de droit. Cette évolution nécessite de délibérer à nouveau sur sa composition qui pourrait être fixée ainsi :

- Des vice-présidents en charge des compétences concernées ;
- D'un représentant de chaque commune de la CAPI ;
- De représentants d'associations représentatives des personnes handicapées pour tous types de handicaps
- De représentants des personnes âgées ;
- De représentants des acteurs économiques ;
- Des représentants d'autres usagers de la ville ;
- De personnes associées en tant que de besoin (professionnel du logement, des transports, du tourisme...).

La commission est présidée par le président de la CAPI, lequel peut désigner un représentant pour assurer cette présidence.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la composition de la commission intercommunale d'accessibilité telle que définie ci-dessus, de fixer à 14 le nombre d'associations représentatives des personnes handicapées, d'organismes représentant les personnes âgées, d'acteurs économiques et autres usagers de la ville invités à participer à cette commission. D'approuver la liste des ces associations et structures associées et de désigner les vice-présidents et conseillers communautaires en charge des Mobilités - du Développement Economique et du tourisme - du Renouvellement urbain et de l'Habitat - des Voiries, Espaces Publics et Eclairage - des Bâtiments Communautaires - de l'Emploi et l'Insertion - de la Petite Enfance et des Moyens Généraux. Chaque maire chaque maire sera saisi pour désigner un membre de son conseil municipal pour siéger au sein de la commission.

Approuvé à l'unanimité

22 02 10 0034 MODALITES D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE LA CAPI- MISE A JOUR POUR 2022

La CAPI dispose d'un parc automobile permettant aux agents de se déplacer sur le territoire selon les besoins de leur activité professionnelle. Ces véhicules doivent être déposés en fin de journée sur les lieux de stationnement prévus à cet effet mais il est possible d'autoriser leur remisage à domicile par les agents dans des conditions définies par le conseil communautaire.

C'est ainsi que le conseil a fixé, par une délibération cadre approuvée le 17 décembre 2021, les situations autorisant les agents à remiser à leur domicile personnel un véhicule de service.

La réglementation impose toutefois de délibérer chaque année sur ce sujet. C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire de confirmer, pour l'année 2022, les modalités d'attribution des véhicules arrêtées l'an dernier.

Il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer pour 2022 les modalités de mise à disposition des véhicules de la CAPI définies par la délibération 20_12_17_462 du 17 décembre 2020 à savoir :

- Remisage à domicile ponctuel à domicile, par les agents, dans les conditions définies
- Attribution de véhicules de fonction aux emplois et mandats qui y sont autorisés par la loi, à savoir les emplois fonctionnels de direction et le Cabinet du président
- Attribution d'un véhicule au Président de la communauté
- Remisage à domicile annuel des véhicules pour les fonctions définies

Et de reconduire le calcul au forfait, de l'avantage en nature qui résulte de l'utilisation à titre privatif des véhicules.

Approuvé à l'unanimité

22 02 10 0035 SUITES DONNEES AUX RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La CAPI a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2013 à 2019. Le rapport d'observations définitives a été adressé à la CAPI le 4 mars 2021 et a fait l'objet d'une présentation lors du conseil communautaire du 25 mars 2021.

L'article L 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, [...] le président [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Les principales observations avaient été formulées en matière de mutualisation, de fiabilité des comptes, de gestion interne ainsi que concernant l'investissement lié à la plateforme ASTUS. Sur l'ensemble de ces points, les remarques correspondaient à des problématiques connues et pour lesquelles des actions correctives avaient d'ores et déjà été identifiées et/ou mises en œuvre.

La situation financière de la CAPI était par ailleurs jugée satisfaisante avec des taux d'épargne élevés, même si la chambre invitait à relativiser cette situation au regard de la crise sanitaire et de l'évolution des mécanismes nationaux de péréquation.

5 recommandations ont été formalisées par la chambre dans son rapport et ont amené aux actions suivantes :

N°1 : Respecter les stipulations relatives au suivi de la convention de service commun des systèmes d'information

- Des temps de suivi réguliers sont organisés avec les DGA de la CAPI, de Bourgoin-Jallieu et de la Verpillière (chaque semaine pour la CAPI / tous les 15 jours pour Bourgoin-Jallieu et la Verpillière) ;
- Des comités projet et de pilotage sont organisés régulièrement et font l'objet de comptes rendus (cf. exemple de support en pièce jointe). 21 réunions ont ainsi été organisées depuis 2018 :

N°2 : Respecter la réglementation en matière de temps de travail

- Par délibération du 16 décembre 2021 la CAPI a institué un temps de travail de 1607h au sein de ses services avec une prise d'effet à compter du 1er janvier 2022.

N°3 : Respecter la réglementation en matière de recrutement des agents publics

- L'adoption de Lignes Directrices de Gestion qui arrête une politique de recrutement déclinée au tour de 5 axes, notamment : L'interrogation systématique du besoin, la réaffirmation de l'importance du statut et la priorité de la compétence ;
- L'adoption d'une charte du recrutement.

N°4 : Fiabiliser les annexes budgétaires et assurer la cohérence des comptes administratifs avec les comptes de gestion

- Concernant la fiabilité des annexes, les absences ont été régularisées sur les exercices suivants.
- S'agissant des anomalies, plusieurs ont été corrigées en 2021 en lien avec la trésorerie, le travail sera poursuivi sur 2022. Un travail avec le prestataire du logiciel Financier a également été engagé.

N°5 : Fiabiliser les modalités de constatations et de reprise des provisions

- Un travail est en cours afin de mettre à jour l'ensemble des provisions et reprendre les provisions sans objet. Une délibération sera prochainement prise en ce sens.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte des actions ainsi mises en place.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.



PAPADOPULO Jean
Président de la CAPI

CICALA David
Secrétaire de séance